

## PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES STATUTS DU DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL – AG D’HIVER 2021

**NB : Ces modifications résultent d’une évolution des statuts-types des Ligues et Districts et donc ne nécessitent pas l’approbation des membres lors d’une AG Extraordinaire**

### **1. DETAIL DES MODIFICATIONS**

<u>Ancien Texte</u>	<u>Nouveau Texte</u>
<p><b><u>ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE</u></b> <b><u>12.5 Fonctionnement</u></b> <b><u>12.5.1 Convocation</u></b></p> <p>L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité Directeur ou <i>du</i> quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.</p> <p>Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents)./</p>	<p><b><u>Ajout des mentions suivantes :</u></b></p> <p><b>L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place</b></p> <p><b>Lors d'une A.G. dématérialisée, un seul et unique pouvoir donné à un autre club est autorisé.</b></p>